

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 11 MARS 2020

Afférents au Comité Syndical	192
En exercice	192
Dont Collège des affaires communes	192
Qui ont pris part à la délibération	09

L'an deux mille vingt

et le 11 mars

à 14 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL****Le Comité Syndical du 6 mars 2020, régulièrement convoqué par courrier du 21 février 2020 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mercredi 11 mars 2020 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date de la convocation	6 mars 2020
------------------------	-------------

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 09, Collège Assainissement non Collectif : 07, Collège Eau Potable 04.

Date d'affichage	16 mars 2020
------------------	--------------

Monsieur Dominique CROQUET est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**REMBOURSEMENT  
ENTRE BUDGETS  
POUR LA MISE A  
DISPOSITION DE  
BIENS ET DE  
MOYENS****REMBOURSEMENT ENTRE BUDGETS POUR LA MISE A  
DISPOSITION DE BIENS ET DE MOYENS**

Vu la délibération 2007-14 du Comité syndical relative à la participation des budgets annexes au budget principal,

Vu la délibération n° 2019-20 du Comité syndical validant la création de la Régie « eau potable » et ses statuts,

Considérant :

- l'utilisation d'une partie des biens et moyens financés par le budget principal par le service d'eau potable, par la Régie du SPANC et par la Régie « eau potable » nouvellement créée,
- l'utilisation d'une partie des biens et moyens financés par le budget annexe de l'eau potable par le service de la Régie « eau potable »,

sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical décide :

1. que les dépenses ainsi effectuées feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget concerné par un débit de fonctionnement correspondant du budget utilisateur sur les comptes suivants :
  - crédit au compte 7087 (remboursements de frais),
  - débit au compte 6287 (remboursements de frais),
2. que ces dépenses seront évaluées forfaitairement et annuellement sur la base des dépenses réalisées sur l'exercice aux chapitres 011, 012, 042 et 65, selon les proratas suivants :

- remboursements au budget principal (234):

- par le budget annexe de l'eau potable (237) à hauteur de 4/35<sup>ème</sup>,- par le budget annexe de la Régie SPANC (227) à hauteur de 11/35<sup>ème</sup>,**VOTE :**

**POUR : 09**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2020-08**

Envoyé en préfecture le 16/03/2020  
Reçu en préfecture le 16/03/2020  
Affiché le  
ID : 008-240800912-20200311-C202008-DE

- par le budget annexe de la Régie « eau potable » (238) à hauteur d'0,5/35<sup>ème</sup>,

▪ remboursement au budget annexe eau potable (237):

- par le budget annexe de la Régie « eau potable » (238) à hauteur de 2,1/35<sup>ème</sup>,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



**Bernard BESTEL**



après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 16 mars 2020

et publication ou  
notification

du 16 mars 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 16/03/2020

Reçu en préfecture le 16/03/2020

Affiché le

ID : 008-240800912-20200311-C202008-DE